



UN COMBAT CRUCIAL

L'accord de libre-échange entre le Canada et l'Union européenne (UE) est soumis à la ratification par les États membres. En France, celle-ci peut se faire via un vote du Parlement ou via un référendum.

Le moment est venu d'arrêter ce projet extrêmement dangereux.

Derrière le CETA arrivent d'autres accords de libre-échange de dangerosité similaire :

- le TiSA qui vise à une privatisation générale des services, dont les services publics,
- le JEFTA avec le Japon, un copié-collé du CETA qui va encore plus loin dans certains domaines,
- ceux avec le Mercosur (Brésil, Argentine, Uruguay et Paraguay), le Mexique, le Chili, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, avec tous des conséquences graves, notamment sur l'agriculture,
- ceux avec le Vietnam (ficelé) et la Chine (projet) qui risquent d'avoir des conséquences incalculables, notamment sur les emplois,
- les Accords de Partenariat Économique avec l'Afrique qui

vont aggraver encore la situation économique des Africains.

Il s'agit d'atteindre une libéralisation maximale

Les négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) étant largement au point mort, les États et l'UE, sous l'influence des transnationales et de leurs lobbies, cherchent à multiplier les accords régionaux ou bilatéraux pour libéraliser le commerce et les investissements. Le CETA est le premier de cette ampleur.

Sont proscrites les règles et les législations - telles que les subventions aux services publics, les mesures sanitaires, sociales, environnementales, les normes y compris protectrices - qui auraient pour conséquence de constituer un obstacle à la concurrence ».



Le CETA au prix de plusieurs escroqueries

Première escroquerie : l'arbitrage masqué en tribunal

Depuis l'ALENA (Etats-Unis, Canada, Mexique) ces accords de libre-échange comportent, en lieu et place des juridictions publiques, un mécanisme de règlement des différends, plus précisément des griefs des investisseurs à l'encontre des États, basé sur l'arbitrage privé. Devant le tollé causé par la reconduction dans le CETA de ce système qui entraîne des amendes en termes de millions et parfois de milliards d'euros pour les États, la Commission européenne et le Canada se sont mis d'accord sur un « Système de cour d'investissements » (Investments Court System en anglais, ICS) posé en alternative.

L'ICS a pourtant toutes les caractéristiques d'un mécanisme d'arbitrage classique :

- l'ICS est fondamentalement chargé de défendre les « attentes légitimes » des investisseurs (article 8-10). Faire de l'argent, l'« attente légitime » des transnationales, primera donc ;
- les membres de l'ICS ne peuvent aucunement être confondus avec des magistrats, ce en dépit de l'article 8-30 relatif à l'« éthique ». Les manquements à l'éthique, c'est à dire les conflits d'intérêts, des membres de l'ICS ne sont soumis à aucune sanction, ni financière, ni pénale ;
- le profil retenu pour les membres

L'encadrement des perturbateurs endocriniens a donné lieu en 2015-2016 à un combat intense des lobbies des industriels du secteur auprès de la Commission européenne. Rien n'aura été laissé au hasard : rumeurs, enquêtes « scientifiques » diligentes auprès d'organismes pratiquant le conflit d'intérêts, chantage à l'emploi... Finalement, arguant du fait qu'il fallait des « études complémentaires », la réglementation envisagée a été remise en cause et l'empoisonnement probable des populations va donc se poursuivre ...

de l'ICS est similaire à celui des autres organes de règlement des différends « investisseurs contre États » ; ils seront de fait issus ou liés aux grands cabinets d'avocats internationaux, qui distribuent aussi leurs « conseils » aux transnationales, ce que le CETA n'interdit pas. Peut-on être à la fois arbitre et partie ?

- à l'encontre des tribunaux publics, la seule base de référence des arrêts de l'ICS sera le texte du CETA, c'est à dire la libéralisation du commerce et des investissements.

Ce privilège de juridiction unilatérale en faveur des transnationales, même déguisé en tribunal, est inacceptable.

Deuxième escroquerie : l'instauration d'un mécanisme de coopération réglementaire et sa dénomination

Un organe technocratique, dénommé « Forum de Coopération Réglementaire » (FCR), une première dans les accords de libre-échange, a pour ambition avouée de faire disparaître les barrières au commerce et à l'investissement considérées comme « non nécessaires » et de subordonner toutes réglementations futures à la compétitivité des entreprises (art 21-3). Constitué de hauts fonctionnaires nommés par la Commission européenne et le gouvernement canadien, il sera maître de son agenda. Il intègre explicitement les lobbies d'affaires dans son fonctionnement. **Aucune mesure contre le conflit d'intérêt n'est prévue.** Des syndicats et des ONG seront certes aussi conviés à donner des avis mais sans réel

pouvoir, étant donné le poids avéré des lobbies d'affaires auprès de la Commission (et du gouvernement canadien).

Le FCR sera ainsi l'instance par où passeront les évolutions discrètes des normes dans le sens souhaité par les milieux d'affaires. Au nom de la « technique », un « forum » en apparence technique sera amené à prendre des

Ainsi une entreprise du Canada s'installant dans un État membre de l'UE devra être traitée comme une entreprise de l'Union déjà installée (clause du « traitement national »). Si cela concerne une activité qui reçoit des subventions (santé, éducation), elle devrait recevoir le même niveau de subventions, ce qui serait rapidement intenable budgétairement. L'État n'aurait alors d'autres choix que de se retirer du secteur, c'est à dire de privatiser.

décisions politiques - c'est-à-dire impactant la vie de tout(e) un(e) chacun(e) - échappant au débat public. Sans légitimité démocratique aucune, le FCR est le moyen de rendre l'accord évolutif : le CETA est de ce fait un chèque en blanc donné aux milieux d'affaires.

Troisième escroquerie : CETA favoriserait l'emploi

La seule étude réellement indépendante donne un recul notable de l'emploi (notamment pour la France). Le CETA est de fait un

POUR LE
LES SERVICE
LA CULTURE
JE VOTE NON
LA DÉMOCRATIE
LA SOLIDARITÉ
L'AGRICULTURE

EXIGEONS UN
SUR L'ACCORD
RDV SUR > WWW

accord entre deux grandes régions économiques (UE et Nord Amérique, vue l'intrication des économies du Canada et des États-Unis). Ces deux régions sont économiquement autosuffisantes ; il y aura donc peu de création de nouveaux marchés. **La dynamique fondamentale du CETA ne peut être que de modifier la répartition des parts de marché.** Les transnationales sont à l'évidence bien mieux armées que les PME pour franchir l'Atlantique.

La conséquence statistique inéluctable est donc l'absorption et le dépôt de bilan des PME avec pour effet induit plus de chômage. L'expérience de l'ALENA ne fait que le confirmer : baisse des emplois aux États-Unis, au Canada et au Mexique !

Le CETA va par contre aggraver le réchauffement climatique ne serait-ce que par la forte augmentation des transports transatlantiques qui va s'ensuivre !

Une escroquerie en prime : le « plan d'action du gouvernement pour la mise en œuvre du CETA »

Le gouvernement s'est lancé dans un plan de communication dont les mesures proposées pour rassurer sont au mieux inefficaces, souvent rigoureusement impossibles.



**RÉFÉRENDUM
UE-CANADA
STOP CETA.FR**

Rassurer les éleveurs ?

Le gouvernement dit vouloir mettre en place une force spécialement dédiée à la détection des fraudes aux importations « dans le domaine alimentaire », afin qu'il n'y ait pas d'importations de produits ne respectant pas nos règles environnementales et sanitaires. **Cette mesure ne sera pas mise en place.** L'Union européenne a en effet récemment ratifié un accord de l'OMC pour un allègement drastique des contrôles aux frontières extérieures. Imagine-t-on une force de police française arrêtant à la frontière des camions en provenance de Rotterdam ? C'est formellement interdit par les traités de l'UE...

Résultat : ce que craignent les éleveurs se réalisera : au nom de la compétitivité nombre d'entre eux vont disparaître, la production sera concentrée dans des fermes usines et la « qualité » des produits alignée au rabais sur les normes canadiennes.

Rassurer les écologistes ?

Le gouvernement propose des discussions avec le Canada sur la tarification du carbone, sur les OGM et les pétroles issus de sables bitumineux. **Cela n'aura aucune chance d'aboutir** dès lors que le CETA serait ratifié. En effet, pourquoi le Canada accepterait-il de revenir sur les avantages que

L'accord avec le Japon, JEFTA (qui sera proposé à l'approbation du Conseil européen en 2018), porte aussi un organe de coopération réglementaire. JEFTA va encore plus loin que le CETA, concernant notamment la libéralisation de la propriété intellectuelle et de l'e-commerce et la mise en cause de la protection des données personnelles. Avec le JEFTA, un scandale tel que le « dieselgate », qui a révélé que Volkswagen truquait les tests d'homologation des émissions polluantes de ses moteurs, n'aurait pu éclater : les codes sources des logiciels tests qui ont permis cette révélation - et ainsi d'éviter des dizaines de milliers de cancers - auraient été considérés comme « confidentiel Volkswagen » ...

l'accord procure aux transnationales de droit canadien dont il a été le fidèle porte-parole ?

Résultat : un grand nombre des plus grosses entreprises extractives du monde relèvent du droit canadien. Elles ne vont pas se gêner pour utiliser le CETA pour chercher à imposer extractions de gaz de schiste et de tout autre minéral. Elles feront tout pour réduire la protection de l'environnement.

L'irréalisme des propositions gouvernementales est frappant. Proposer ainsi la mise en place d'un « veto climatique » dans l'ICS suppose soit de ré-ouvrir les négociations avec le Canada soit de passer avec lui un accord contredisant le CETA. Outre qu'un « veto climatique » réel devrait aussi concerner le FCR, ni le Canada ni les partenaires européens ne suivront.

Le gouvernement ajoute : « **Un principe de précaution, qui n'est pas mentionné dans le CETA,** permettrait de cibler les produits présumés dangereux, même si ces derniers n'étaient pas mentionnés au moment de la signature de l'accord ». Ni le Canada ni l'Union européenne n'ont l'intention d'ouvrir de nouvelles négociations ré-introduisant le principe de précaution, bête noire des lobbies d'affaires qui ont milité pour le CETA.

Résultat : le principe de précaution

Les volumes d'importation autorisés par le CETA vont être démultipliés car le CETA a un effet d'entraînement sur les négociations en cours avec d'autres pays. **Leurs négociateurs vont s'appuyer sur l'existence du traité euro-canadien.** Ils exigeront et obtiendront l'application en la matière de la « clause de la nation la plus favorisée » qui oblige toute Partie d'un accord de libre-échange à accorder à l'autre Partie contractante les mêmes avantages déjà accordés à toute autre Partie tiers. D'ores et déjà, l'Union européenne vient de faire d'importantes concessions au Mercosur. La filière ovine sera aussi touchée via les accords avec l'Australie et la Nouvelle Zélande.

Une autre nouveauté dangereuse : le gouvernement français se rallie aussi à la récente proposition de la Commission européenne : ne plus inclure l'ICS dans les futurs accords mais ... établir un traité multilatéral spécifique pour imposer dans chaque nouvel accord cet organe arbitral sans avoir à le négocier ! Un des « avantages » du « Global ICS », cyniquement avoué par la Commission européenne, serait ainsi de **s'affranchir des ratifications des États membres pour tous les autres traités.** Cela confirme la conception pour le moins étrange de la démocratie de la Commission européenne.

est sacrifié à terme. Le dernier rempart aux atteintes à l'environnement et à la santé disparaît ... au nom de la compétitivité.

Rassurer l'opinion ?

Le gouvernement promet de promouvoir « une ambition nouvelle de la politique commerciale européenne ». La portée de cette proposition est en fait limitée et contrainte car **CETA n'est pas un simple accord entre l'Union européenne et le Canada** : premier accord de l'histoire comportant un organe de coopération réglementaire et premier accord de l'UE avec un pays du Nord comportant un organe arbitral

de règlement des différends, le **CETA pourra être instrumentalisé via des filiales par des transnationales relevant d'un autre droit que le canadien.** Ce sera notamment le cas des transnationales relevant du droit des États-Unis, vu la très forte intrication des économies du Canada et des États-Unis du fait de l'ALENA ; 84 % (chiffre 2014) des transnationales relevant du droit des États-Unis qui opèrent en France ont ainsi déjà des filiales au Canada... L'accord des partenaires sur une réorientation de la politique commerciale de l'UE étant plus qu'illusoire, cette proposition n'est donc qu'un leurre, au mieux un vœu pieux.

Les enjeux sont énormes

La machine à libéraliser de l'Union européenne s'emballe. Arrêtons la avant qu'elle nous précipite collectivement dans le fossé !

Parce que ces traités ont été ou sont négociés dans l'opacité, les citoyens doivent être maintenant consultés sur leurs ratifications.

Parce qu'arrêter le CETA c'est aussi donner un coup d'arrêt aux autres traités.

Exigeons un référendum sur la ratification du CETA !

